



Actualité des Personnels Administratifs et Assimilés du Football

L'Épargne salariale

Fiche infos

Rubrique : Salaire et autres avantages

Date : 25 mai 2009

L'Épargne salariale

Dès lors que vous êtes salarié d'une entreprise, celle-ci peut vous aider à créer une épargne. Questions-réponses sur les différents dispositifs en vigueur (PEE, Perco, Participation et Intéressement).

- **Le principe du PEE et du Perco :** A la différence du plan d'épargne souscrit individuellement auprès d'une banque, l'épargne salariale est une épargne collective, proposée par un employeur à ses salariés. Il existe le plan d'épargne entreprise (PEE), et le plan d'épargne pour la retraite collectif (Perco). Si vous décidez d'y adhérer, vous pouvez les alimenter, chacun, à hauteur du quart de votre salaire annuel. Leur mise en place est facultative, et résulte d'une initiative de l'employeur ou d'un accord avec les partenaires sociaux.
- **Qui est concerné ?** Tous les salariés en CDI qui sont volontaires, quelle que soit la taille de l'entreprise, dès lors qu'ils ont trois mois d'ancienneté.
- **Quel est l'intérêt ?**
Vous pouvez bénéficier de l'abondement versé par l'entreprise (défini selon des règles collectives valables pour tous les salariés) pour augmenter votre épargne. Son montant peut aller jusqu'au triple des versements que vous effectuez sur une année, plafonné à 2.745 Euros pour le PEE, et à 5.490 Euros pour le Perco. L'employeur n'a pas obligation d'abonder l'épargne des salariés. En revanche, il doit prendre en charge les frais de fon

ctionnement du PEE et du Perco.

- **Quelle différence avec l'intéressement et la participation ?** Le PEE et le Perco résultent d'une démarche volontaire des deux parties (salariés et employeurs), qui choisissent les montants investis, les salariés en fixant la somme initiale, les employeurs en abondant. L'intéressement et la participation produisent des primes, versées par l'employeur, et liées aux résultats de l'entreprise. Elles fluctuent selon les bénéfices réalisés. Vous pouvez verser les sommes reçues au titre de l'intéressement ou de la participation sur votre PEE ou votre Perco. Chaque entreprise est libre de mettre en place ou non l'intéressement. La participation est, elle, obligatoire pour les sociétés de plus de cinquante salariés. Dans tous les cas, les modalités de calcul et d'application se négocient avec les représentants du personnel.
- **Puis-je disposer de mon argent quand je veux ?** Les primes d'intéressement et de participation peuvent être versées tous les ans, et sont disponibles immédiatement. Dans ce cas, elles sont soumises à l'impôt sur le revenu. L'épargne versée sur un PEE est bloquée cinq ans, et exonérée d'impôt sur le revenu. Certains événements permettent un déblocage anticipé (mariage, pacs, surendettement, achat d'un logement, départ de l'entreprise, etc...). Les fonds versés sur votre Perco sont bloqués jusqu'à votre retraite, sauf exception (décès, invalidité, etc...).

Pour en savoir plus : http://www.travail-solidarite.gouv.fr/dossiers/remuneration/epargne-salariale/qu-est-ce-que-epargne-salariale.html?var_recherche=Perco